

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 64

présenté par

M. Emmanuel Maquet, M. Cordier, M. Cinieri, M. Quentin, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Sermier, Mme Blin, M. Benassaya, Mme Corneloup, Mme Boëlle, M. Lorion, M. Pauget, M. Ramadier, M. Therry, M. Viry, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Trastour-Isnart, M. Pierre-Henri Dumont et M. Aubert

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 9, après le mot :

« activités »,

insérer les mots :

« en intérieur ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose d'exclure les terrasses extérieures des restaurants et débits de boisson de la liste des lieux dont l'accès nécessite un passe sanitaire.

La transmission du virus en extérieur est limitée dès lors que les gestes barrières et mesures de distanciation sont correctement mis en œuvre par les professionnels et strictement respectés par leurs clients, selon les protocoles définis.

En outre, un contrôle du passe sanitaire pour l'accès aux terrasses des cafés, bars et restaurants apparaît très complexe à mettre en œuvre pour les professionnels du secteur qui n'ont pas été associés aux mesures prises par le Gouvernement.